

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
COMPTE-RENDU

----- 0 -----

Dossier n° 24-2022 : Compte de gestion 2021

Les résultats du compte de gestion 2021 de monsieur le trésorier municipal sont conformes à ceux du compte administratif 2021. Il est proposé de les approuver.

Adopté par 26 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER)

Dossier n° 25-2022 : Compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-----------------------|
| Recettes de l'exercice | 11 019 108,86 € |
| Dépenses de l'exercice | 8 602 463,69 € |
| | <hr/> |
| Résultat de l'exercice | 2 416 645,17 € |
| Résultat exercice antérieur | 1 607 842,08 € |
| | <hr/> |
| Résultat de clôture de fonctionnement | 4 024 487,25 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|---|-------------------------|
| Recettes de l'exercice | 3 992 623,32 € |
| Dépenses de l'exercice | 4 024 127,90 € |
| | <hr/> |
| Résultat de l'exercice | - 31 504,58 € |
| Report exercice antérieur | - 1 364 306,85 € |
| | <hr/> |
| Résultat de clôture d'investissement | - 1 395 811,43 € |
| <i>Restes à réaliser</i> | |
| <i>Recettes :</i> | 295 364,95 € |
| <i>Dépenses :</i> | 1 413 207,23 € |
| | <hr/> |
| Résultat des R à R | - 1 117 842,28 € |
| Besoin de financement | 2 513 653,71 € |

Le compte administratif 2021 du budget annexe de la halte nautique fait apparaître les résultats suivants (en HT) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|--------------------|
| Recettes de l'exercice | 11 986,26 € |
| Dépenses de l'exercice | 8 810,23 € |
| | <hr/> |
| Résultat de l'exercice | 3 176,03 € |
| Résultat exercice antérieur | 10 594,04 € |
| | <hr/> |
| Résultat de clôture de fonctionnement | 13 770,07 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|---|-------------------|
| Recettes de l'exercice | 99 313,00 € |
| Dépenses de l'exercice | 101 534,68 € |
| | <hr/> |
| Résultat de l'exercice | - 2 221,68 € |
| Report exercice antérieur | 4 041,25 € |
| | <hr/> |
| Résultat de clôture d'investissement | 1 819,57 € |
| <i>Restes à réaliser</i> | |
| <i>Recettes :</i> | 0,00 € |
| <i>Dépenses :</i> | 0,00 € |
| | <hr/> |
| Résultat des R à R | 0,00 € |
| Besoin de financement | 0,00 € |

Madame le maire ne prend pas part au vote. Elle s'est retirée au moment du vote

Adopté par 25 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER)

Dossier n° 26-2022 : Affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

| | |
|--|----------------|
| - Dépenses d'investissement (001)..... | 1 395 811,43 € |
| - Recettes d'investissement (1068)..... | 2 513 653,71 € |
| - Recettes de fonctionnement (002)..... | 1 510 833,54 € |
| Restes à réaliser 2021 en dépenses d'investissement..... | 1 413 207,23 € |
| Restes à réaliser 2021 en recettes d'investissement..... | 295 364,95 € |

BUDGET ANNEXE SPIC HALTE NAUTIQUE

| | |
|---|-------------|
| - Dépenses d'investissement (001)..... | 1 819,57 € |
| - Recettes de fonctionnement (002)..... | 13 770,07 € |

Adopté par 26 voix pour et 5 abstentions (MM BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER)

Dossier n° 27-2022 : Orientations budgétaires 2022 – Débat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ;

Le conseil municipal, prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 relatif au budget principal et au budget annexe de la halte nautique.

Dossier n° 28-2022 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP)

Vu le tableau des AP/CP adopté par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 ;

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des AP/CP ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2022 ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir dès à présent une nouvelle AP pour la réalisation de travaux d'extension du club house mis à disposition de l'association du Tennis Club Cubzaguais ;

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter au tableau des AP/CP la ligne ci-dessous :

| N° AP | Libellé | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | Total AP |
|------------|-----------------------------------|----------|-----------|---------|-----------|
| AP 2022-01 | Extension du club house du tennis | 50 000 € | 200 000 € | 0 € | 250 000 € |

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture d'une nouvelle AP pour la réalisation de travaux d'extension du club house mis à disposition de l'association du Tennis Club Cubzaguais.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 29-2022 : Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

| Chapitre - Article | Objet de la dépense | Tiers | Montant TTC |
|--------------------|---|-----------|-------------|
| 204 - 2041512 | Remplacement d'un candélabre route de Libourne | SDEEG | 2 169,49 € |
| 21 - 2135 | Installation d'un transformateur (protection électrique) pour chaudière salle Dantagnan | Alliaserv | 958,81 € |

| | | | |
|------------|--|-------------|-------------|
| 21 - 2135 | Mise en place d'une bouteille de mélange sur circuit de chauffage à l'école B. Cabanes | Alliaserv | 4 305,60 € |
| 21 - 2135 | Installation de 2 spots à led sur cheminement stade Arnaudin | Nau Elec | 443,93 € |
| 21 - 2135 | Remplacement du portail du bassin de rétention des eaux pluviales à la Plaine des Sports | Tardy | 4 536,00 € |
| 21 - 21534 | Remplacement de bornes led sur cheminement vers boulodrome à la Plaine des Sports | Lacis | 4 480,80 € |
| 21 - 21568 | Remplacement poteau incendie rue Georges Brassens | Sogedo | 2 380,74 € |
| 21 - 2183 | Remplacement disque dur sur ordinateur PVE de Police Municipale | Sys 1 | 348,00 € |
| 21 - 2188 | Remplacement des filets de tennis à la Garosse | Casal Sport | 677,60 € |
| 21 - 21311 | Fourniture, pose et réfection de volets en mairie | Hostin | 6 072,00 € |
| 21 - 21311 | Décapage de volets de la mairie | DU2F | 5 990,40 € |
| | | Total : | 32 363,37 € |

Soit 8,77 % (y compris DNI votées en séance du CM le 31/01/2022) des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2021, hors remboursement du capital de la dette.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 30-2022 : Fonds de solidarité pour le logement (GIP/FSL) – Participation

La loi n° 2004-809 (article 65) du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a confié au département la responsabilité du FSL et la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone.

Pour les communes adhérentes au dispositif, la participation pour 2022 est fixée comme suit :

- 0,42 € par habitant pour le fonds logement
- 0,20 € par habitant pour le fonds énergie

Population totale officielle (source INSEE) au 1^{er} janvier 2022 : 12 553 habitants

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à :

- signer la convention financière avec le groupement d'intérêt public chargé de gérer les fonds d'aides aux impayés de loyer, d'énergie, d'eau et de téléphone, telle qu'elle est annexée à la délibération ;
- procéder au mandatement des participations communales suivantes :
 - o 5 272,26 € pour le fonds logement
 - o 2 510,60 € pour le fonds énergie

-Dépenses portées à l'article 6281 du budget-

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 31-2022 : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 1987 et du 14 mai 2018 instituant la TLPE ;

Vu l'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la revalorisation annuelle des tarifs de référence de la TLPE ;

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (+ 2,8 %) ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs d'application de la TLPE sur le territoire communal pour l'année 2023, comme suit :

| | Tarifs 2023 |
|--|------------------------|
| Dispositifs publicitaires | €/m² |
| Enseignes | |
| Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ² | 16,70 |
| Surface > 12 m ² et ≤ 50 m ² | 33,40 |
| Surface > 50 m ² | 66,80 |
| Publicités et pré-enseignes non numériques | |
| Surface ≤ 50 m ² | 16,70 |
| Surface > 50 m ² | 33,40 |
| Publicités et pré-enseignes numériques | |
| Surface ≤ 50 m ² | 50,10 |
| Surface > 50 m ² | 100,20 |

Il est précisé que la recette sera inscrite au compte 7368 du budget principal.

Adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, BOBET)

Dossier n° 32-2022 : Régie de la halte nautique – Budget annexe – Fixation des tarifs 2022

Vu la création du SPIC de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, régie dotée de la seule autonomie financière, par délibération du 02 juillet 2018, et ses statuts approuvés lors de cette même séance ;

Vu les avis favorables du conseil d'exploitation de la halte nautique et du conseil portuaire en date du 24 février 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer les tarifs d'utilisation de la halte nautique pour l'année 2022 comme suit :

| | TARIFS 2022 |
|--|---|
| Emplacement sur le ponton de la halte nautique | 60,00 € TTC (50,00 € HT) /mètre linéaire/an |
| Utilisation du ponton pour accès aux corps morts | 21,60 € TTC (18,00 € HT) /an |
| Emplacement temporaire sur le ponton Pêcheurs | 51,50 € TTC (42,92 € HT) /an pour la saison de pêche |
| Emplacement temporaire au ponton en période estivale * Forfait de 15 jours (renouvelable) | 13,00 € TTC (10,83 € HT) /mètre linéaire |
| Emplacement temporaire au ponton en période hivernale ** Forfait pour toute la période | 20,00 € TTC (16,67 € HT / mètre linéaire |

**Période estivale : période allant de la mise à l'eau des bateaux (à partir du 16 avril) jusqu'à la sortie des bateaux (jusqu'au 15 novembre).*

***Période hivernale : période allant de la sortie des bateaux (à partir du 16 novembre) jusqu'à la sortie des bateaux (jusqu'au 15 avril).*

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 33-2021 : Mise en conformité des voies d'accès à la station d'épuration de Porto – Convention de participation du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA)

L'extension par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzadai-Fronsadais de la station d'épuration de Porto située sur les territoires des communes de Saint-André-de-Cubzac et de Cubzac-les-Ponts permet de traiter les effluents collectés sur les communes de Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts, Saint-Gervais, Virsac, Val-de-Virvée, Gauriaguet, Marsas, Peujard, Cubnezais et Cézac. Cette station constitue le point de traitement le plus important du territoire syndical.

La mise en œuvre d'une unité de méthanisation pour le traitement des boues et des graisses assure une production de biogaz injecté dans le réseau local et desservant environ 300 foyers.

L'exploitation d'une telle installation génère nécessairement un flux de véhicules lourds – types camion benne – en direction et au départ de ce site via le Chemin de Labry.

Or, les voiries d'accès ne sont pas calibrées pour un tel flux. Il sera demandé aux poids lourds de suivre un itinéraire en sens unique de la RD1010 depuis Saint-André-de-Cubzac vers Cubzac-les-Ponts pour accéder à la station d'épuration. Toutefois, le renforcement du Chemin de Labry dans le double sens de circulation apparaît indispensable pour la sécurité de circulation des usagers. Le montant estimé des travaux s'élève à 307 667 € TTC.

Le conseil du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadai-Fronsadais réuni en séance le 4 février 2022, a approuvé les termes de la convention annexée. Le SIAEPA accepte de participer au remboursement des frais de renforcement de la voirie d'accès à la station d'épuration à hauteur de 94.000,00€.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver à son tour les termes de la convention de participation du SIAEPA à la mise en conformité des voies d'accès à la station d'épuration de Porto telle qu'elle est annexée à la délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN)

Dossier n° 34-2021 : Convention opérationnelle n° 33-18-166 d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac conclue avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine – Avenant n° 1

Par délibération du 26 mars 2018, le conseil municipal a autorisé madame le maire à signer une convention opérationnelle pour la revitalisation du centre-bourg avec le Grand Cubzaguais communauté de communes et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Par délibération du 24 février 2020, le conseil municipal a autorisé madame le maire à signer l'accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) des parcelles cadastrées section AC numéros 269 et 458 – situées au sein du périmètre de réalisation, et sur les conditions de réalisation des études préalables par ledit établissement public.

L'étude de requalification du site a été lancée par l'EPFNA. La première phase de diagnostic du site a été présentée à la Commune le 14 octobre 2020. La seconde phase dédiée à la réalisation de scénarios a été présentée à la commune le 23 décembre 2020. Aujourd'hui, les bureaux d'étude se concentrent sur l'approfondissement du scénario retenu.

Ledit établissement poursuit en parallèle ses négociations avec les propriétaires fonciers du périmètre attenant à la Gare en vue d'une acquisition.

La convention opérationnelle, d'une durée de 3 ans en l'absence d'acquisition, arrive à son terme le 07 mars 2022. Afin de poursuivre les opérations de redynamisation du quartier élargi de la Gare telles que notamment le développement des services à la population, la densification des aires de stationnement et de l'habitat et favoriser la mixité des fonctions de ce quartier, il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour une nouvelle durée de 3 ans la convention opérationnelle avec l'EPFNA.

Il est proposé conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle conclue avec l'EPFNA tel qu'il est annexé à la délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit avenant.

Madame Sandrine HERNANDEZ n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 35-2021 : Acquisition de caméras-piétons pour l'équipement de la police municipale – Demande de subvention auprès de la préfecture de la Gironde au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2022 (FIPDR)

Les caméras-piétons sont un dispositif réglementaire destiné à apaiser les situations conflictuelles et limiter les incidents entre les citoyens et les policiers municipaux. En outre, elles permettent d'améliorer la protection des agents, de simplifier les procédures de gestion de preuves et de réduire le travail administratif.

Conformément au Code de la Sécurité Intérieure (articles L.241-2 et suivants, articles R.241-8 et suivants) et au décret n° 2019-140 du 27 février 2019, les agents de polices municipales, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public, de protection de la sécurité des personnes et des biens ainsi que leurs missions de police judiciaire, peuvent procéder, en tous lieux, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions, lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées. Ce décret n'autorise pas les Agents de Surveillance de la Voie Publique à être porteurs d'une caméra-piéton.

Fixé sur l'uniforme au niveau du torse ou de l'épaule, le boîtier permet d'enregistrer le son et l'image de l'intervention : il doit ainsi être porté de façon apparente en tout temps, dès que l'agent se trouve sur la voie publique. Cet outil peut être considéré comme un élément de protection individuel.

Par arrêté préfectoral, le préfet autorise la Police municipale à employer des caméras-piétons et à procéder à l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions. Un dossier « d'engagement de conformité » est remis à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

La convention de coordination de la police municipale de Saint-André-de-Cubzac et des forces de sécurité de l'Etat du 15 juillet 2021 est modifiée afin de permettre l'acquisition de caméras-piétons.

Le montant de l'achat de quatre caméras-piétons incluant la mise en service, la formation et le logiciel de maintenance est estimé à 5 756,99 € H.T.

A ce titre, la commune peut solliciter une subvention dans le cadre du fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'équipement de la police municipale. Le taux de subvention est forfaitaire : 200 € par caméra-piéton.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation pour l'achat de quatre caméras-piétons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'achat de quatre caméras-piétons pour l'équipement des policiers municipaux ;
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
|--|------------|------------------|------------|
| Acquisition de 4 caméras-piétons et du pack de mise en route | 5 756,99 € | Subvention FIPDR | 800,00 € |
| | | Autofinancement | 4 956,99 € |
| TOTAL HT | 5 756,99 € | | 5 756,99 € |

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation le dossier de demande de subvention correspondant ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 36-2021 : Itinéraire cyclable sécurisé sur la RD248 en agglomération – Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du Contrat Ville d'Equilibre

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé sur les RD 1010 et 248 entre Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac. Cet aménagement consiste en la création d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale sur un linéaire de 2.4 km le long de la route départementale 1010, puis d'une voie verte cyclable bidirectionnelle unilatérale d'une largeur de 3m sur un linéaire de 700 ml en bordure de la RD 248 sur la commune de Saint André de Cubzac. Il sécurisera et favorisera les déplacements quotidiens à vélo avec notamment la desserte du pôle multimodal, et permettra la connexion entre les centres-villes de Cubzac-les-Ponts et de Saint-André-de-Cubzac avec les aménagements cyclables de la métropole Bordelaise et l'itinéraire cyclable national V80 « le canal des 2Mers à Vélo ». Cet aménagement s'inscrit également dans le cadre de l'action n°3 du plan départemental du déplacement à vélo visant à favoriser les déplacements cyclables des collégiens, et fait partie des itinéraires cyclables structurants validés dans le schéma directeur des itinéraires cyclables de Grand Cubzaguais communauté de communes.

Les travaux de réalisation de la voie verte sur un linéaire de 700 ml le long de la RD 248 avenue de la République projetés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-André-de-Cubzac sont estimés à 298 213,93 € HT, et inscrits au « Contrat Ville d'Equilibre » conclu entre la commune et le conseil départemental. Ce dernier est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux au titre du point I-2-A « aménager les infrastructures pour faciliter les déplacements doux et alternatifs ». Le taux de subvention pourrait atteindre 50 % du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser l'opération sus-indiquée ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- arrête le plan de financement comme suit :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|---|--------------|-------------------------------------|--------------|
| Voie verte de 700 ml le long de la RD 248 avenue de la République | 298 213,93 € | Subvention du Conseil départemental | 149 106,00 € |
| | | Autofinancement | 149 107,93 € |
| TOTAL HT | 298 213,93 € | TOTAL HT | 298 213,93 € |

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental, et à signer tous documents afférents à cette opération ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 37-2022 : Règlement intérieur des marchés publics – Modification

La directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, prévoit que les seuils communautaires applicables aux marchés publics soient révisés tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Les règlements européens 2021/1950, 2021/2051, 2021/1952 et 2021/1953 de la commission européenne du 10 novembre 2021, publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 11 novembre 2021, modifient les seuils applicables aux procédures formalisées pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Par conséquent, les articles 1 et 8 du règlement Intérieur des marchés publics de Saint-André-de-Cubzac ainsi que son annexe doivent être modifiés.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur des Marchés Publics modifié, tel qu'il est annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 03 en date du 3 février 2022 d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un matériel roulant de type tracteur de voirie à l'entreprise AGRI 33 SAS située à CESTAS (33610). Le marché est conclu pour un montant de 76 000,00 € HT soit 91 200,00 € TTC.

Décision n° 05 en date du 24 janvier 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 1 707,47 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des biens endommagés suite au vol du portail de la plaine des sports survenu dans la nuit du 05 au 06 juin 2021.

Décision n° 06 en date du 24 janvier 2022 de renouveler l'adhésion à l'association des Petites Villes de France pour l'année 2022. La commune versera la somme de 1 380,83 euros au titre de la cotisation pour l'année 2022.

Décision n° 26 en date du 2 février 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de signalisations verticales, notifié le 26 avril 2021 à l'entreprise SIGNAUX GIROD SA située à MOREZ (39401), pour la première fois du 26 avril 2022 au 25 avril 2023.

Décision n° 27 en date du 21 janvier 2022 de délivrer une concession trentenaire d'une superficie de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65542 est accordée moyennant la somme de 255,00 € pour la période allant du 21 janvier 2022 au 20 janvier 2052.

Décision n° 28 en date du 18 janvier 2022 de délivrer une concession trentenaire d'une superficie de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65538 est accordée moyennant la somme de 255,00 € pour la période allant du 18 janvier 2022 au 17 janvier 2052.

Décision n° 29 en date du 4 février 2022 de délivrer une concession trentenaire d'une superficie de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65543 est accordée moyennant la somme de 255,00 € pour la période allant du 21 janvier 2022 au 20 janvier 2052.

Décision n° 30 en date du 7 février 2022 de renouveler l'adhésion à l'association territoires et cinéma pour l'année 2022. La commune versera la somme de 78,00 euros au titre de la cotisation pour l'année 2022.

Décision n° 33 en date du 11 février 2022 de renouveler l'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) pour l'année 2022. La commune versera la somme de 400,00 euros au titre de la cotisation pour l'année 2022.

Décision n° 34 en date du 11 février 2022 de renouveler l'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport pour l'année 2022. La commune versera la somme de 239,00 euros au titre de la cotisation pour l'année 2022.

Décision n°35 en date du 23 février 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et terrains de sport de la commune (lot n° 2), notifié le 16 juin 2020 à l'entreprise LA GRANDE JAUQUE située à MÉRIGNAC (33700), pour la seconde fois du 16 juin 2022 au 16 juin 2023.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

| DATE DECISION | N° DECISION | N° DIA | PARCELLE CADASTREE | ADRESSE | OBJET DE LA DECISION |
|---------------|-------------|-------------|--|--|---|
| 17/12/2021 | 7-2022 | DIA 21J0266 | Section AD numéro 244 | 15 rue du Commandant Cousteau | renonce à exercer son droit de préemption |
| 17/12/2021 | 8-2022 | DIA 21J0267 | Section AD numéro 337 | 40 rue Nationale | renonce à exercer son droit de préemption |
| 17/12/2021 | 9-2022 | DIA 21J0268 | Section D numéro 2694, section D numéro 2704 | 47 rue Madeleine Braun | renonce à exercer son droit de préemption |
| 17/12/2021 | 10-2022 | DIA 21J0269 | Section AH numéro 112p | 18 rue Jean Adien Pioceau | renonce à exercer son droit de préemption |
| 17/12/2021 | 11-2022 | DIA 21J0270 | Section AD numéro 980 | 96 rue Nationale | renonce à exercer son droit de préemption |
| 17/12/2021 | 12-2022 | DIA 21J0271 | Section A numéro 1450, section A numéro 370 | Lande de la Garosse | renonce à exercer son droit de préemption |
| 17/12/2021 | 13-2022 | DIA 21J0272 | Section AO numéro 478 | 4 rue Ausone | renonce à exercer son droit de préemption |
| 17/12/2021 | 14-2022 | DIA 21J0274 | Section AK numéro 288 | 306 rue Colette Duval - 24 lotissement Les Terrasses de la Garosse | renonce à exercer son droit de préemption |

| | | | | | |
|-------------|---------|-------------|--|---|--|
| 17/12/2021 | 15-2022 | DIA 21J0275 | Section AI numéro 184 | Résidence Hubert de l'Isle - 74 chemin de Patioche | renonce à exercer son droit de préemption |
| 17/12/2021 | 16-2022 | DIA 21J0276 | Section D numéro 3045, section D numéro 3063 | ZAC de Bois Milon | renonce à exercer son droit de préemption |
| 17/12/2021 | 17-2022 | DIA 21J0279 | Section AB numéro 1770, section AB numéro 1522 | 33 B rue de Fonboudeau | Renonce à exercer son droit de préemption |
| 17/12/2021 | 18-2022 | DIA 21J0277 | Section D numéro 2473, section D numéro 2492, section D numéro 2504 | 17 rue Blanche Maupas | renonce à exercer son droit de préemption |
| 17/12/2021 | 19-2022 | DIA 21J0278 | Section A numéro 2574, section A numéro 2582, section A numéro 2584, section A numéro 2590, section A numéro 2583 | 430 route du Bouilh | renonce à exercer son droit de préemption |
| 17/12/2021 | 20-2022 | DIA 21J0280 | Section AP numéro 190, section AP numéro 173 | 18 chemin de Lapouyade | renonce à exercer son droit de préemption |
| 17/12/2021 | 21-2022 | DIA 21J0281 | Section AE numéro 1101 | Lacaussade | renonce à exercer son droit de préemption |
| 17/12/2021 | 22-2022 | DIA 21J0282 | Section AS numéro 57p | 32 chemin du Sablot | renonce à exercer son droit de préemption |
| 17/12/2021 | 23-2022 | DIA 21J0284 | Section AH numéro 516, section AH numéro 518 | 54 chemin du grand Ormeau | renonce à exercer son droit de préemption |
| 17/12/2021 | 24-2022 | DIA 21J0285 | Section AD numéro 884p | 2 passage des Lilas | renonce à exercer son droit de préemption |
| 17/12/2021 | 25-2022 | DIA 21J0286 | Section B numéro 1137, section B numéro 1140, section B numéro 1145 | 700 chemin de Seignan | renonce à exercer son droit de préemption |
| 11/02/2022 | 31-2022 | DIA 22J0004 | Section A numéro 365, section A numéro 2206, section A numéro 2207, section A numéro 2208, section A numéro 2209, section A numéro 2210, section A numéro 2211, section A numéro 2213 | | renonce à exercer son droit de préemption |
| 113/02/2022 | 32-2022 | DIA 22J0020 | Section B numéro 1860, section B numéro 1964 | | renonce à exercer son droit de préemption |
| 28/02/2022 | 38-2022 | DIA 22J0001 | Section AE numéro 1082 | 30 avenue de Paris | renonce à exercer son droit de préemption |
| 28/02/2022 | 39-2022 | DIA 22J0002 | Section AH numéro 424 | 30 avenue de Paris | renonce à exercer son droit de préemption |
| 28/02/2022 | 40-2022 | DIA 22J0003 | Section AB numéro 504, section AB numéro 1790 | 2 rue des Ecoles | renonce à exercer son droit de préemption |
| 28/02/2022 | 41-2022 | DIA 22J0005 | Section D numéro 2582, section D numéro 2586, section D numéro 2590, section D numéro 2593 | 49 avenue du Général Leclerc | renonce à exercer son droit de préemption |
| 28/02/2022 | 42-2022 | DIA 22J0006 | Section A numéro 2574, section A numéro 2582, | 216 bis rue Nationale | renonce à exercer son droit de préemption |

| | | | | | |
|------------|---------|-------------|---|------------------------------|--|
| | | | section A numéro 2584, section A numéro 2590p, section A numéro 2583p | | |
| 28/02/2022 | 43-2022 | DIA 22J0007 | Section AP numéro 10, section AO numéro 12 | 266 rue Judaïque | renonce à exercer son droit de préemption |
| 28/02/2022 | 44-2022 | DIA 22J0008 | Section D numéro 2976, section D numéro 3012 | 1 rue Franklin | renonce à exercer son droit de préemption |
| 28/02/2022 | 45-2022 | DIA 22J0009 | Section D numéro 2043p, section D numéro 2046p, section D numéro 2049p | 216 bis rue Nationale | renonce à exercer son droit de préemption |
| 28/02/2022 | 46-2022 | DIA 22J0010 | Section AB numéro 132 | 2 rue des Ecoles | renonce à exercer son droit de préemption |
| 28/02/2022 | 47-2022 | DIA 22J0011 | Section D numéro 2956, section D numéro 2958, section D numéro 2964 | 1 rue Franklin | renonce à exercer son droit de préemption |
| 28/02/2022 | 48-2022 | DIA 22J0012 | Section AH numéro 490 | 20 rue Ferrère | renonce à exercer son droit de préemption |
| 28/02/2022 | 49-2022 | DIA 22J0013 | Section AN numéro 68, section AN numéro 80 | 23 avenue du Jeu de Paume | renonce à exercer son droit de préemption |
| 28/02/2022 | 50-2022 | DIA 22J0014 | Section D numéro 2930p, section D numéro 2931, section D numéro 2936, section D numéro 2937, section D numéro 2938, section D numéro 2932, section D numéro 2939, section D numéro 2934 | 216 bis rue Nationale | renonce à exercer son droit de préemption |